

Les droits de la personne en Colombie-Britannique : la discrimination fondée sur l'identité ou l'expression de genre

Cette feuille de renseignements a été créée pour vous aider à comprendre la discrimination fondée sur l'identité ou l'expression de genre en Colombie-Britannique (C.-B.). Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la **Clinique des droits de la personne de la C.-B.** Vous trouverez les coordonnées à la fin du document.

La Colombie-Britannique dispose d'une loi pour protéger et promouvoir les droits de la personne. Elle s'intitule le *BC Human Rights Code* ou le *Code*. Le *Code* vous protège contre les mauvais traitements ou les traitements différents en raison de votre identité ou de votre expression de genre. Il vous permet de déposer une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne de la C.-B. si vous croyez avoir fait l'objet de discrimination.

Le *Code* vous protège également des **représailles** si vous déposez ou pensez déposer une plainte. Il y a **représailles** lorsque quelqu'un essaie de vous faire du tort ou de se venger de vous pour quelque chose qu'il pense que vous lui avez fait ou que vous allez lui faire.

Définitions utilisées dans la présente feuille de renseignements

L'**identité de genre** correspond au sentiment inné d'une personne d'être homme, femme, bisexuelle, asexuelle ou ni l'un ni l'autre. Elle comprend les personnes qui s'identifient comme **transgenres**. L'identité de genre peut être identique à celle qui a été attribuée à une personne à la naissance ou différente de celle-ci.

L'**expression de genre** représente la façon dont une personne présente son genre. Elle peut comprendre le comportement et l'apparence, y compris l'habillement, la coiffure, le maquillage, le langage corporel et la voix. Elle peut comprendre également son nom et son pronom tels que il, elle ou ils (elles).

La façon dont une personne présente son genre peut ne pas refléter nécessairement son identité de genre. Par exemple, si l'identité de genre d'une personne est d'être homme, son expression de genre est d'être homme seulement s'il présente généralement des caractéristiques masculines dans son comportement, son habillement et/ou ses manières. L'identité de genre diffère de l'orientation sexuelle d'une personne.

Trans ou **transgenre** est un terme générique qui décrit les personnes ayant des identités et des expressions de genre différentes qui ne se conforment pas aux idées générales sur ce que cela signifie d'être une fille/une femme ou un garçon/un homme. Par exemple, les personnes qui s'identifient comme transgenres, femmes transsexuelles (d'homme à femme), hommes transsexuels (de femme à homme), transsexuelles, travesties, non conformes au genre, ayant une variance de genre ou de genre queer. Le transgenderisme ne représente pas une orientation sexuelle spécifique.

Qu'est-ce que la discrimination fondée sur l'identité ou l'expression de genre?

Chacun a le droit de définir son identité de genre et d'exprimer son genre. Les transgenres doivent être reconnus et traités comme le genre dans lequel ils vivent et qu'ils préfèrent exprimer.

Il y a discrimination lorsqu'une personne est victime de mauvais traitements ou se voit refuser un service ou un avantage en raison de son identité ou de son expression de genre.

La discrimination fondée sur l'identité ou l'expression de genre peut se produire de multiples façons, y compris :

- On vous traite de noms insultants.
- Vous êtes exposé à des blagues, des images, des courriels et des réseaux sociaux inappropriés.

- On vous refuse des services et votre identité ou expression de genre était un facteur motivant le refus.
- Vous êtes congédié ou n'êtes pas embauché ni promu et votre identité ou expression de genre était un facteur dans la décision.
- On vous refuse un logement locatif et votre identité ou expression de genre était un facteur motivant le refus.

Comment puis-je savoir si j'ai une plainte en matière de droits de la personne?

Pour déposer une plainte en vertu du *BC Human Rights Code*, tout ce qui suit doit être vrai :

- ✓ Vous avez été mal traité ou un avantage vous a été refusé.
- ✓ Il existe un lien entre la façon dont vous avez été traité (mal traité ou un avantage vous a été refusé) et votre identité ou expression de genre.
- ✓ Le traitement s'est produit dans une situation telle qu'au travail, dans un magasin ou un restaurant, ou entre un propriétaire et un locataire.

Vous devez déposer votre plainte dans un délai de six mois après les faits. (Remarque : Il y a certaines exceptions à ce délai.) Le dépôt d'une plainte engage un processus judiciaire qui est semblable à une poursuite en justice. Une personne qui dépose une plainte est connue sous le nom de **plaignant**. Pour un aperçu des droits de la personne en C.-B., veuillez consulter la feuille de renseignements **Les droits de la personne en Colombie-Britannique : ce qu'il faut savoir**.

Où puis-je obtenir de l'aide?

Vous pouvez obtenir des informations par l'entremise de la **Clinique des droits de la personne de la C.-B.** Le personnel de la Clinique peut vous aider à comprendre le *Human Rights Code* ou à traiter une plainte en matière des droits de la personne formulée dans la province. Vous pouvez être admissible à d'autres types de services. Parlez à un membre du personnel de la Clinique pour savoir si vous êtes admissible.

Clinique des droits de la personne de la C.-B.

1140, rue Pender Ouest, bureau 300
 Vancouver BC V6E 4G1
 Tél. : 604-622-1100
 Téléc. : 604-685-7611
 Sans frais : 1-855-685-6222
 En ligne : www.BCHRC.net

Si quelqu'un a déposé une plainte contre vous, vous êtes un **intimé**. Les **intimés** de partout dans la province et les **plaignants** de la région de Victoria peuvent obtenir des informations en communiquant avec les organismes suivants :

Université de Victoria

Programme de droit clinique du Centre juridique
 850, Avenue Burdett, bureau 225
 Victoria BC V8W 1B4
 Téléphone : 250-385-1221
 Sans frais : 1-866-385-1221
 Courriel : reception@thelawcentre.ca

Vous pouvez être dirigé vers le **Tribunal des droits de la personne de la C.-B.** pour déposer votre plainte.

Tribunal des droits de la personne de la C.-B.

605, rue Robson, bureau 1170
 Vancouver BC V6B 5J3
 Téléphone : 604-775-2000
 Sans frais : 1-888-440-8844
 ATS (pour les personnes malentendantes) : 604-775-2021
 En ligne : www.bchrt.gov.bc.ca